

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00179  
Numéro SIREN : 799 674 890  
Nom ou dénomination : 2M GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2021 sous le numéro de dépôt 10587

PI/RK/20/04/21  
Sans Condition  
Supérieure

2M GESTION  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 30 000 euros  
Siège social : 26 Boulevard Paul Vaillant Couturier  
94200 IVRY SUR SEINE  
799 674 890 RCS CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL  
LE 29 AVR. 2021  
SOUS LE N° 10587

*PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2021*

Le vingt-deux avril deux mille vingt et un, à 18 heures, les associés de la Société 2M GESTION se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 5 avril 2021.

Sont présents :

- Antoine MILHEM, détenteur de CINQ cents actions, ci 500 actions
- Martine GASSET, détentrice de CENT actions, ci 100 actions

Total des actions des associés présents : 600 actions sur les 600 actions composant le capital social.

Antoine MILHEM préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les comptes annuels ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Réduction du capital social d'une somme de 100 000 euros, par voie de rachat d'actions,
- Conduite et modalités de la réduction de capital,

AM  
MG

- pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant total de 52 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat - Distribution de dividendes**

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit comptable de l'exercice s'élevant à 13 906,42 euros de la manière suivante :

**- Résultat déficitaire de l'exercice : 13 906,42 euros.**

**Affectation :**

**Report à nouveau créditeur : 1 889,24 euros**

**Report à nouveau débiteur : 12 017,18 euros**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION – Rapport spécial et conventions**

L'assemblée constate qu'il n'existe pas de conventions visées par l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MG  
AM

**QUATRIEME RESOLUTION – Retrait du détenteur de titres par vente de titre à la société et réduction du capital social**

Les associés, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital de la société par voie de rachat de titres de Madame Martine GASSET par la société 2M GESTION SAS. D'un commun accord entre les associés, les titres de Madame Martine GASSET sont rachetés par la société au prix de 100 000 €.

La décomposition du prix de rachat se présente comme suit

	2M GESTION SAS	PRIX RACHAT Martine GASSET	SOLDE SOCIETE
Capital	30 000 €	5 000 €	25 000 €
Réserve Légale	3 000 €	500 €	2 500 €
Réserves disponibles	108 983 €	18 164 €	90 819 €
TOTAL	141 983 €	23 664 €	118 319 €

Comptablement, le prix se décompose ainsi :

- 23 664 puisés sur les fonds propres
- 76 336 € comptabilisés dans le compte « Autres réserves »

Le prix de rachat de titres étant équivalent au prix d'achat des titres de Madame Martine GASSET au moment de la restructuration du mois de Février 2021, aucune plus-value n'est réalisée par Madame Martine GASSET.

Par conséquent, le capital social est réduit de 5 000 € pour le ramener de 30 000 € à 25 000 €, par voie de rachat de 100 actions appartenant à Madame Martine GASSET.

La réalisation s'effectuera à compter de l'expiration du délai d'opposition de 20 jours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoirs en vue de procéder au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle**

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

MB  
AM

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Antoine MILHEM

Le Président de l'assemblée - Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Milhem', with a long horizontal stroke extending to the right.

Martine GASSET

Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Gasset', with a long horizontal stroke extending to the right.